

QU'EST-CE QUE l'inscription de naissance avec mention marginale d'adoption internationale?

L'inscription de naissance avec mention marginale d'adoption internationale est l'acte faisant foi de la date, de l'heure et du lieu de naissance, ainsi que du sexe et, le cas échéant, de la filiation de l'inscrit espagnol né ailleurs qu'en Espagne, avec la mention marginale de son adoption.

L'adoption est une donnée à publicité restreinte (article 2 de la Loi du Registre de l'état civil), c'est pourquoi les extraits ou copies d'acte de naissance ne pourront être délivrés qu'à l'intéressé ou à ses adoptants.



Registre Central de l'état civil

C/ Bolsa, 1
28012 Madrid.
Horaire: de 9h00 à 14h00,
du lundi au vendredi.

Pour en savoir plus:
www.mjusticia.es

Centre d'appel des citoyens:
902 007 214
(les standardistes ne parlent
que l'espagnol)

Guide d'accès
aux services du

Registre Central de l'état civil

C/ Bolsa, 1

INSCRIPTION
DE NAISSANCE
AVEC MENTION
MARGINALE
D'ADOPTION
INTERNATIONALE



NIPCO: 051-10-008-0 D.L.: M-10463-2011



GOBIERNO
DE ESPAÑA

MINISTERIO
DE JUSTICIA



GOBIERNO
DE ESPAÑA

MINISTERIO
DE JUSTICIA

Le Registre Central de l'état civil C'EST QUOI?

Il s'agit du Registre sur lequel sont portés les faits et les actes d'état civil pour lesquels ne sont pas compétents les autres Registres ou bien encore lorsque, pour des motifs exceptionnels, le Registre normalement compétent n'est pas en mesure de dresser l'acte et sur lequel seront portés les faits et les actes d'état civil survenus à l'étranger concernant les Espagnols. De même, si le fait est survenu à l'étranger mais que l'intéressé réside en Espagne, l'acte afférent devra être dressé d'abord au Registre Central de l'état civil puis retranscrit sur le Registre du Consulat concerné.

Par ailleurs, le Registre Central de l'état civil tient les archives des duplicata :


1. Des actes dressés par les Consulats.
2. Des actes de naissance des enfants adoptés (adoption internationale) dressés par les Registres des Mairies du lieu de domicile et des actes de naissance des ressortissants étrangers naturalisés espagnols.
3. Des actes dressés par les Registres des Mairies relatifs aux décisions judiciaires en matière de capacité d'agir, de nomination de tuteurs ou de curateurs, de protection de majeurs incapables ou de mineurs émancipés et de constitution et d'administration de patrimoines placés sous un régime de protection.

QUI peut le demander?

Le ou les adoptants ou l'adopté lui-même (à la condition qu'il soit majeur ou émancipé).



COMMENT faire la demande?

 La demande devra être déposée personnellement au Registre de l'état civil du lieu de résidence des époux, en vertu du principe de proximité, ou bien encore au Registre Central de l'état civil.

1 Délai

Pas de délai requis pour demander l'inscription.

Documents requis

Il faut déposer au Registre de l'état civil compétent les documents nécessaires à la constitution du dossier. L'auteur de la demande d'inscription du mariage devra annexer les pièces suivantes à l'imprimé de déclaration de ses données:

- Identification du ou des auteurs de la demande (CNI, passeport, etc.).
- Le Certificado de empadronamiento délivré par la Mairie.
- L'acte de naissance délivré par le bureau de l'état civil local étranger dûment légalisé ou, le cas échéant, revêtu de l'apostille, et, si non rédigé en une des langues officielles de l'Espagne, traduit par traducteur assermenté.
- La copie intégrale de l'acte de naissance des adoptants, délivrée par le Registre de l'état civil espagnol.
- Les originaux des documents faisant foi de l'adoption, délivrés par les Autorités compétentes et, le cas échéant, traduits par traducteur assermenté.
- L'agrément à l'adoption (Certificado de Idoneidad) délivré par l'organisme compétent de la Région Autonome où résident les adoptants.
- La copie intégrale de l'acte de mariage des adoptants (si ceux-ci sont mariés).
- Deux imprimés de déclaration. Sur l'un de ces imprimés, il faudra spécifier les renseignements sur la famille biologique de l'adopté et sur l'autre ceux de sa famille adoptive.

(La liste des documents ci-dessus est donnée à titre indicatif. Le magistrat responsable du Registre saisi de la demande d'inscription ou le greffier chargé d'instruire le dossier pourront, s'ils le jugent nécessaire, demander des pièces ou informations supplémentaires).

Pour en savoir plus:

www.mjusticia.es

Centre d'appel des citoyens:

902 007 214

(les standardistes ne parlent que l'espagnol)